

Je répète que, pour qu'un texte législatif plus spécifique soit présenté à la Chambre, s'il devient nécessaire, il faudra que les vues ou les recommandations du Conseil économique aient été examinées.

Il existe—nous en avons d'ailleurs étudié une partie au cours du débat—plusieurs domaines où l'autorité fédérale s'exerce en matière d'intérêt des consommateurs. Je crois, et je le dis avec toute la force dont je suis capable, que la présente loi, en regroupant sous l'administration d'un même ministère ou d'un même ministre des lois à portée économique aussi importante que celles relatives aux coalitions, aux faillites, aux brevets, aux droits d'auteurs, aux marques de commerces et aux affaires des corporations, permettra de surveiller constamment l'intérêt du consommateur, et l'application de la présente loi permettra de les situer toutes dans le contexte d'une même politique économique. En conséquence, nous aurons déjà fait un pas énorme vers l'avant, en ce qui a trait à l'intérêt des consommateurs.

Lorsque nous nous opposons au changement du nom du ministère, cette opposition ne doit pas être interprétée, ni directement ni indirectement, comme une attitude contraire de la part du gouvernement à adopter des mesures qui soient conformes à l'intérêt des consommateurs. Nous avons simplement voulu que le titre ou le nom du ministère ne fausse pas l'exactitude des pouvoirs, de la réalité, si l'on veut, des pouvoirs conférés au nouveau Registraire général, ou au ministre en charge de ce nouveau ministère.

Il est clair que si, sous plusieurs aspects, dans certains de ces secteurs importants, les responsabilités de ce ministère visent directement l'intérêt des consommateurs, l'intérêt des corporations et des entreprises commerciales et industrielles se trouvent également en cause. En conséquence, je crois qu'appeler ce ministère-là le «Ministère des consommateurs», purement et simplement, aurait été fausser, jusqu'à un certain point, la réalité et la «juridiction» du ministère. Nous avons cru plus simple et plus juste de lui donner un nom, je le répète, qui est traditionnel, soit celui de Registraire général du Canada, qui remplit déjà des fonctions qui sont extrêmement importantes dans l'administration des affaires du pays.

Mais je tiens à répéter que ce qui est important, c'est de vérifier quels sont les pouvoirs et la «juridiction» qui sont conférés par le statut. C'est là qu'on s'aperçoit, en sondant la réalité, que le gouvernement, dans une très large mesure, a eu le souci de préparer et de maintenir, pour l'avenir, la sauvegarde constante de l'intérêt des consommateurs.

[L'hon. M. Favreau.]

Cet argument s'applique à la modification du nom et il doit être appliqué aussi pour que tous soient assurés qu'en n'acceptant pas de modifier l'article 8 de la loi, comme on l'a proposé, le gouvernement ne manifeste pas, je le répète, une intention qui soit même indirectement hostile à l'intérêt des consommateurs.

D'ailleurs, un des dangers de l'amendement proposé était, entre autres, cette référence à la question des prix. On sait jusqu'à quel point, au point de vue constitutionnel, cela peut comporter de danger.

• (8.20 p.m.)

[Traduction]

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il commente une décision rendue.

M. Douglas: Monsieur le président, je dois dire que la réponse du ministre illustre le libéralisme à son mieux. Il essaie de dire au comité à quel point il se préoccupe des consommateurs et que, si le gouvernement ne peut pas accepter l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce n'est pas par indifférence ni hostilité envers les consommateurs, ni par opposition à faire quelque chose pour eux, mais parce que trois choses l'en empêchent.

Il dit qu'une étude doit être faite. Le gouvernement est au pouvoir depuis trois ans, et j'ai remarqué que, sous prétexte qu'une étude était en cours, il avait remis à plus tard presque toutes les questions importantes qu'il devait régler. Il nous a dit qu'il attendait des rapports, des Livres blancs et des résultats d'enquêtes; nous attendons toujours. C'est un gouvernement temporisateur: il fera toujours quelque chose demain au reçu d'un rapport, au terme d'une enquête ou lorsque quelqu'un aura décidé à sa place ce qu'il doit faire. Il fera quelque chose, mais jamais maintenant. Toujours remettre au lendemain semble la consigne de ce gouvernement.

Le ministre nous dit que le Conseil économique du Canada doit préparer un rapport avant qu'une mesure soit prise. Le ministre est sûrement au courant du fait que le Conseil n'est pas en train d'étudier cette question des prix, mais qu'il fera simplement une extrapolation à long terme du lien qui existe entre les salaires et les prix. Il n'effectue nullement une étude complète et définitive des augmentations de prix ni de leur justification. Je défie n'importe quel ministre de dire à la Chambre que ce Conseil est en train d'étudier la justification des hausses de prix.

Le député d'Outremont-Saint-Jean fait non de la tête.

Une voix: C'est faux.